



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2012

Convocation :	19 juin 2012
Affichage :	3 juillet 2012

III - 12 - 10

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mille douze – le vingt cinq du mois de juin à dix huit heures – Le Conseil Municipal de la Ville de VILLERUPT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CASONI – Maire

Présents :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Patrick COLOMBO – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA – M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK (jusque 20 h 40) – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Giuseppe SARNARI – Mme Christiane WITWICKI – M. Carmelo RELATIVO

Excusés représentés :

M. Nicolas MERTEN par M. Denis SALVI
Mme Myriam NARCISI par M. Tsamine BABA-AHMED
Mme Francine WIES par M. Marcel CONTI
Mme Evelyne MICHON par M. Alain CASONI
Mme Leila DAHMANI par Mme Christiane WITWICKI

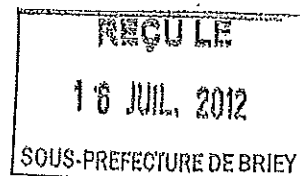
Excusé :

M. Pierrick SPIZAK (à partir de 20 h 40)

Absents :

M. Jean-Pierre CHRAPAN
M. Malik HAMCHAOU

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE



**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(2.1 DOCUMENTS D'URBANISME)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal,

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date des 21 juin 2004 et 7 février 2011;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 4 en date du 11 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012 ;

Considérant les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

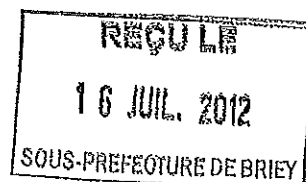
Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Villerupt ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CONFORME
Alain CASONI,
Maire,
Vice-Président de la CCPEVA
Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle.

*Pour la Maire Empêché
le 1^{er} Adjoint
Bernard Réiss.*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 OCTOBRE 2000

CONVOCATION :	10 OCTOBRE 2000
AFFICHAGE :	25 OCTOBRE 2000

Nombre de Conseillers en exercice : 33

IV-00-14

L'an deux mille – le seize octobre

Le Conseil Municipal de la Ville de VILLERUPT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire : Mme WITWICKI Christiane -

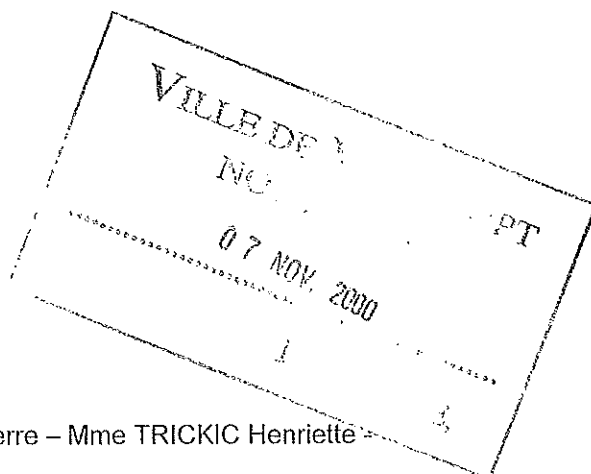
Présents : Mme WITWICKI Christiane – M. SWALDUZ Pierre – M. GILSON Gilbert – M. TIELIN Gilbert – M. BOURGEOIS Philippe – M. CERSOSIMO Vincent – M. CUMANI Francis – M. IORIO Patrice – M. BARTOLACCI Antoine – M. EVRARD Georges – M. CIARRONE Antoine – M. DUMONT Robert – M. MOUTON Jean-Marc – M. IOVALONE Jean-Pierre – M. RINQUEPACH Jean-Claude – M. WALEK Jean-Claude – M. DESCOMBES Raymond – M. CASONI Alain – M. MARX Philippe – Mlle STEPIEN Hélène –

Excusés représentés :

M. PETRAUSKAS Daniel par M. CIARRONE Antoine
M. TOSELLO René par M. EVRARD Georges
Mme BARBI Carla par M. CUMANI Francis
Mme BRUNELLI Martine par M. IOVALONE Jean-Pierre
Mlle GIZZI Elisabeth par M. RINQUEPACH Jean-Claude
Mme BERTRAND Agnès par M. DUMONT Robert
M. RAPAGNANI Concezio par M. MOUTON Jean-Marc
Mme POPIELA Marie-Rose par M. CASONI Alain
M. MORINI André par M. MARX Philippe
M. RIBERT Hervé par Mlle STEPIEN Hélène

Absents : M. CASAGRANDE Yves – M. NOWACKI Jean-Pierre – Mme TRICKIC Henriette

Secrétaire de séance : M. MOUTON Jean-Marc



OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice IORIO, Vice-Président de la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et du cadre de vie,

Vu l'avis favorable de ladite Commission,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune en date du 13 juin 1984,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la révision du Plan d'Occupation des sols de la commune en date du 16 décembre 1991,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune en date du 30 mai 1994,

Considérant que différents motifs conduisent à entreprendre la révision du Plan d'Occupation des sols dont les dispositions actuelles ne permettent pas de maîtriser l'urbanisation de la commune ni son développement harmonieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

1°) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R. 123-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2°) de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

3°) d'associer des personnes publiques autres que l'Etat, qui en auraient fait la demande à la réunion du P.O.S.

- soit au cours de réunions de travail qui auront lieu notamment après que le Préfet ait porté à la connaissance de la commune les éléments nécessaires à la révision du P.O.S., avant que le projet de P.O.S. ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile ;

4°) de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du P.O.S. ;

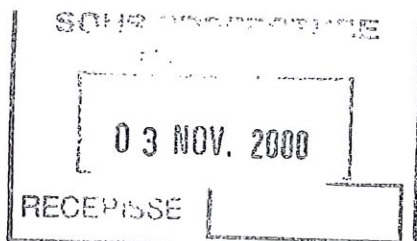
5°) de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.O.S. ;

6°) de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S. ;

7°) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise au sous-préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes de AUDUN-LE-TICHE, RUSSANGE, REDANGE, THIL, TIERCELET, CRUSNES, BREHAIN-LA-VILLE ;
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, notamment l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (EPML) – le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Friches Industrielles de la Vallée de l'Alzette (SIAFIVA), le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Alzette (SIVOM), le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt (SMTOM), le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy (SITRAL), EVICOM 2000, l'Association Transfrontalière du Bassin Supérieur de l'Alzette (liste non exhaustive)



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christiane WITWICKI